

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2026/

Objet /

Déclaration de cession de fonds
de commerce.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 22/09/2026

et de la publication

le 22/09/2026

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



**Extrait du registre des
DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/13 en date du 21/03/2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-022 en date du 25 avril 2024, fixant un droit de préemption sur la vente des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente des fonds de commerce suivants :

- DDC n°260001 – Boucherie Didier Knockaert – 284 Avenue Louis Cancel – AE6
- DDC n°260002 – Tabac Presse Loto – SCI KIWI (ALONSO Paul) – 130 Avenue Louis Cancel – AE202

Article 2 :

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 08 septembre 2026.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260922-SU-2026-08-09-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Replié sur le site internet de la commune
le 28/9/2026